



Confession

		Eglise catholique romaine	Eglise réformée évangélique	Inconnu
Habitant principal	Nom _____			
	Prénom _____			
Conjoint	Nom _____			
	Prénom _____			
Enfant 1	Nom _____			
	Prénom _____			
Enfant 2	Nom _____			
	Prénom _____			
Enfant 3	Nom _____			
	Prénom _____			
Enfant 4	Nom _____			
	Prénom _____			

Autorisez-vous la Commune à communiquer votre arrivée et/ou votre départ à la paroisse indiquée ci-dessus ?

Oui

Non

Date : _____

Signature : _____

Base légale : L'article 15 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) autorise les communes à établir le registre des adhérents aux Eglises reconnues.

But du registre : La répartition des contributions entre les communes ou entre les Eglises. Ce registre ne doit pas servir à d'autres fins. Il sera conçu et exploité de manière à empêcher toute utilisation abusive (art. 15 LREE)

Contrôle : La commission cantonale de protection des données contrôle d'office l'application des dispositions légales et réglementaires ainsi que les mesures de sécurité prises par le maître du fichier.